



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 octobre 2024 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2024 10 21 -06 : FONCIER – Classement de voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement des voies communales

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 12/10/2024
En exercice : 33	
Présents : 23	Affichage de la convocation : 15/10/2024
Pouvoirs : 8	
Votants : 31	Affichage du compte rendu : 22/10/2024
<b>Présents :</b> Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Brigitte REGIS- MOREAU.	
<b>Absents ayant remis pouvoir :</b>	
Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à M Safi BOUKACEM M Yohann DUMAS donne pouvoir à M Sylvère MATHIEU Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ M Sylvain BARCET donne pouvoir à M Daniel MALOSSE Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M Edouard WILLEMIN	
<b>Absents ou excusés :</b>	
Mme Chantal BERTHILLON M Christian NEUVILLE	

M Sylvère MATHIEU est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune a fait l'acquisition de diverses parcelles constituant les voiries du programme immobilier "Les Terrasses de la Maletière", par acte notarié du 9 juillet 2024.

Ces voies étant propriété communale, il convient de prononcer leur classement dans le domaine public en qualité de voies communales à caractère de rue. Sont concernées les voies suivantes, pour une longueur totale de 729 mètres :

- ✓ Rue des Aubépines : longueur de 312 mètres.
- ✓ Rue des Pruneliers : longueur de 20 mètres
- ✓ Rue des Néfliers : longueur de 88 mètres
- ✓ Rue des Chèvrefeuilles : longueur de 132 mètres
- ✓ Rue du Moulin à Vent (prolongement) : longueur de 90 mètres
- ✓ Rue des Eglantiers : longueur de 87 m<sup>2</sup>

Le détail parcellaire de chaque voie mentionnée ci-dessus est donné dans l'annexe 1.

En application de l'article L. 141-3 du code de de la voirie routière, ce classement dans le domaine public peut intervenir sans enquête publique préalable lorsqu'il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ce classement dans le domaine public permet également la mise à jour du tableau des voies communales.

Monsieur le Maire précise en effet que la longueur de la voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Le linéaire de voies communales était de 65 280 mètres depuis la délibération du 21 décembre 2020. Il est désormais de 66 009 mètres.

### A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

**VU** l'ordonnance n°519-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales dont les articles L. 2121-29, L. 2334-1 à L. 2334-23 ;  
**VU** le Code de la voirie routière dont l'article L. 141-3 ;  
**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 4 septembre 1963 ;  
**VU** la délibération en date du 20 décembre 2020 ;

**Considérant** que le classement des voies communales dans le domaine public ne porte pas atteinte aux droits des riverains (suppression, restriction d'accès, ...) et ne nécessite pas le recours à une enquête publique préalable de classement ;

**Considérant** que le recensement des voiries communales à intégrer dans le tableau des voies communales concerne une longueur de 66 009 mètres.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**APPROUVE** le classement dans le domaine public des voies suivantes et décrites dans l'annexe 1 : rue des Aubépinés, rue des Pruneliers, rue des Néfliers, rue des Chèvrefeuilles, prolongement de la rue du Moulin à Vent et rue des Eglantiers ;

**APPROUVE** l'actualisation du linéaire des voies communales porté à 66 009 mètres décrit en annexe 2 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le tableau de voies communales et à déclarer ce nouveau linéaire de voirie auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la DGF 2026.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
28.10.2024  
et de la publication en mairie le  
28.10.2024

Le secrétaire  
Sylvère MATHIEU

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

